

DEL 20.06.2014-062 : Guide de protection des ressources en eau

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des captages de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Vu le guide de la protection des ressources en eau établi par le Conseil général du Finistère

Considérant l'intérêt environnemental du respect des prescriptions de ce guide

Considérant que l'engagement de la commune à respecter ces prescriptions est une condition obligatoire pour bénéficier d'une aide du département pour l'eau potable et notamment pour les compensations des servitudes des périmètres de protection des captages d'Intron Varia et de Coatéréac et du forage de Guernic

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'engage à respecter les prescriptions du *guide de la protection des ressources en eau*, dans le cadre de la mise en œuvre et/ou du suivi des périmètres de protection de captages existants ou à venir :

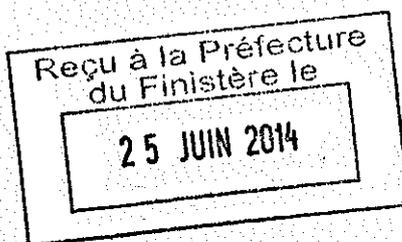
- Déposer un dossier complet auprès de l'Agence régionale de la santé – Délégation territoriale (ARS-DT) pour obtenir la déclaration d'utilité publique dans les meilleurs délais ;
- Respecter les obligations réglementaires pour l'application des prescriptions de la DUP ;
- Réaliser le suivi agricole réglementaire durant les trois années de la mise en œuvre des périmètres et faire un point régulier sur les pratiques (3 ans) ;
- Mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection des captages et le réunir annuellement ;

S'engage à partager avec le Conseil général les éléments relatifs à la mise en œuvre et au suivi des périmètres de protection des captages de son territoire en retournant annuellement *la fiche de suivi* ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Autorise le maire à signer l'acte reprenant ces engagements

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,

Yves ANDRE.

The signature is a large, stylized scribble in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BANNALE" and "Finistère".



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h30, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le douze juin deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVALD, Mme Marie-Josée TOULLEC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ (partie en cours de séance),
Mme Josiane ANDRÉ, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-France LE COZ,
M. Sylvain DUBREUIL, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Yves ANDRÉ,
M. Guy DOEUFF, excusé, qui a donné procuration à Monsieur Roger CARNOT,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2014.

